

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil douze

Le deux juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2012

Conseillers en exercice : 25 **Conseillers présents** : 16 **Votants** : 18

PRESENTS: THOMAS J.- BRIAND Y.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FRANCO M.- Mme GICQUIAUX C.-
Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. -PEDRON A.- Mme
PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROVOST L.- THURIAUD M.

ABSENTS : ARDOUIN M.- CHATAL J.P. - FREOUR J.C.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme LAPORTE M.-
Mme LEVRAUD F.- Mme LE BORGNE S.- - PROU A.

POUVOIRS : FREOUR J.C à OILLIC J.P- PROU A. à THOMAS J.

Secrétaire de séance : Mme GICQUIAUX Cécile

Objet : **Plan d'Accessibilité de la voirie
et des Espaces Publics (PAVE)**

Depuis plusieurs mois, une commission municipale a mené une étude en vue d'élaborer un Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) avec la collaboration du cabinet d'étude EOL.

L'étude a porté sur l'accessibilité dans toute l'agglomération du bourg, la périphérie de La Roche Bernard (secteurs de la Porte Garel, du Clos des Métairies, de Saint James), les bourgs de Saint-Cry et de Sainte Marie.

Dans un premier temps un état des lieux faisant ressortir les situations conformes et les améliorations à apporter a été établi.

Dans un deuxième temps, un plan d'actions a été préconisé en tenant compte de la réalité du terrain ce qui a abouti à l'établissement d'un document qui sera à intégrer pour tous les aménagements de voirie et des espaces publics. Les études et travaux à réaliser ont été chiffrés par chaîne de déplacements et par priorité. Le montant total du programme est estimé à environ 300 000 € H.T.

L'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur le PAVE au vu du document remis aux élus.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu la loi n°75-534 du 30 juin 1975, loi d'orientation en faveur des personnes handicapées,

Vu la loi n°91-663 du 13 juillet 1991, loi cadre qui stipule dans son article 2 que « la voirie publique ou privée ouverte à la circulation doit être aménagée pour permettre l'accessibilité des personnes handicapées selon des prescriptions techniques fixées par décret »,

Vu la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 associant la notion d'accessibilité à un périmètre d'action plus global et qui en fait une des conditions d'un développement durable et solidaire,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, laquelle oblige la collectivité nationale à garantir les conditions de l'égalité des droits et des chances à tous les citoyens, notamment aux personnes handicapées, quelle que soit la nature de leur handicap,

Vu les travaux de la commission municipale concernant l'élaboration de Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE),

- **Approuve le PAVE tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires chaque année pour réaliser les travaux de mise en conformité de la voirie et des espaces publics,**
- **Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer les documents qui se rapporteront à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20120702-2012D72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2012
Publication : 05/07/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

